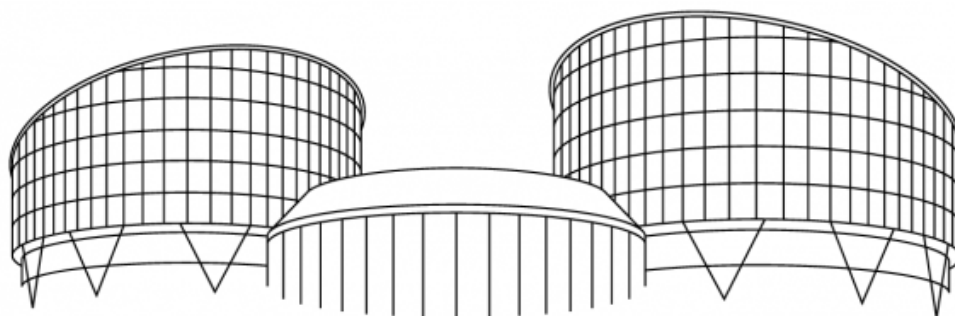


Pour la CEDH la GPA n'est pas compatible avec la dignité humaine

Author : Riposte Catholique

Categories : [En Une](#), [Points non négociables](#)

Date : 25 janvier 2017



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

« Nous estimons que la GPA, qu'elle soit ou non rémunérée, n'est pas compatible avec la dignité humaine » selon 4 juges de la CEDH

Ce 24 janvier, la formation solennelle de la Cour européenne des droits de l'homme, a rendu public une décision importante renversant une précédente décision de janvier 2015 en matière de gestation par autrui (GPA) dans l'affaire Paradiso et Campanelli c. Italie.

A l'encontre de sa précédente décision, la Grande Chambre de la Cour a jugé, par onze voix contre six, que les autorités italiennes pouvaient légitimement retirer aux adultes commanditaires la garde d'un enfant obtenu illégalement par GPA. Ce faisant, la Cour rend aux Etats européens une certaine faculté de lutter contre la GPA internationale.

Cette affaire se distingue des précédents arrêts prononcés contre la France (Menesson, Labassée, etc) en ce que l'enfant n'a aucun lien biologique avec les commanditaires italiens : il a été produit sur commande pour 49000 euros par une société moscovite avec des gamètes de tierces personnes. Les autorités italiennes, constatant la violation des normes internationales et de l'ordre public italien, décidèrent – dans l'intérêt de l'enfant – de le retirer

de la garde de ses acquéreurs pour le confier à l'adoption. L'enfant vécut moins de six mois avec ses commanditaires.

[Lire la suite](#)